

LA REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
PARIS LE 18 SEPTEMBRE

La décentralisation, décidé en 1982 a créé la Région et provoqué une multiplication des structures administratives de notre pays, parfois en concurrence ce qui amène à envisager une réforme des collectivités territoriales.

Les communes, les syndicats, les communautés de Communes, les pays, les départements, les régions. Il est nécessaire aujourd'hui de clarifier le territoire le plus adapté des structures locales ou territoriales, de bien définir la répartition de leur compétence et bien sûr déterminer leurs ressources. A l'heure où les déficits publics explosent, il nous semble que cette réforme doit apporter aux citoyens la simplification, la clarté et des économies.

### **La France possède actuellement**

- **36.682 Communes**: statut date de 1884 : 36 638 Maires- 492 000 conseillers municipaux

- **101 départements** (96 en métropole) créés en 1871 (Conseil Général) élection au niveau cantonal – scrutin uninominal à deux tours – 4 220 Conseillers Généraux

- **25 Régions** ( 21 en métropole) dont la Corse qui bénéficie d'un statut particulier nombre des régions va changer en Outre-mer – Régions créées en 1982 – Conseil Régional, élections par listes départementales – 1880 Conseillers régionaux.

Après vous avoir parler du millefeuille et la démarche des décideurs dénoncée depuis longtemps, supprimer les communes au profit des intercommunalités, supprimer les départements au profit de régions devenant plus grandes et bien sûr l'Europe fédérale...

Engagée en 1982, la décentralisation se poursuit, transférant des compétences de l'Etat aux collectivités territoriales, plus proches du terrain. Il s'agit de répartir plus efficacement les compétences entre les différentes collectivité pour garantir une meilleur efficacité. La réforme doit clarifier les responsabilités et supprimer les doublons.

La loi du 16 décembre 2010 a fixé les grandes règles, nous vivons actuellement la mise en forme de cette réforme

Le 8 avril 2014 le président précisait le sens des réformes souhaitées :

- La suppression du Conseil départemental (ex Conseil Général)
- la division par 2 du nombre de régions d'ici la fin 2015

- la refonte de la carte des intercommunalités d'ici à 2018
- La suppression de la clause de compétence générale qui autorise départements et régions à investir dans tous les domaines

**<sup>2</sup>Manuel Valls a rappelé son attachement « à l'unité de la Nation et de la république qui ne sont en rien contradictoires avec la décentralisation ». Il a de plus souligné la nécessité « d'être attentif à toutes les poussées identitaires », le défi étant avant tout de « réorganiser notre territoire , les territoires de la république, les régions et l'intercommunalité pour la rendre plus puissante et tracer la perspective de la disparition du département**

## LES COMMUNES

Les élections municipales de 2014 se sont déroulées suivant les nouveaux textes de loi, notamment la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 avec scrutin de liste à compter de 500 habitants et élection au suffrage universel direct des délégués des établissements publics de coopération intercommunale

Elles conserveront la compétence générale

## INTERCOMMUNALITES

Le nombre de siège à pourvoir est fixé par un tableau arrêté par le législateur et varie en fonction de la taille démographique de l'EPCI à fiscalité propre

Plusieurs niveaux

- La métropole, EPCI de plus de 500 000 habitants, regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave et qui s'associent au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la compétitivité et la cohésion

Attention seuil non opposable aux communautés urbaines existantes

- Le pôle métropolitain, structure destinée à renforcer spécifiquement la coopération entre EPCI. Il regroupe un ensemble de villes de plus de 300 000 habitants.

L'une d'entre elle doit comporter plus de 150 000 habitants

- La communauté urbaine,
- La communauté d'agglomération
- La communauté de communes, aujourd'hui toutes les communes volontairement ou d'une manière imposée, font partie d'une communauté de communes
- la commune nouvelle, la loi du 16 décembre substitue au régime des fusions de communes ( dite loi marcelin), une procédure rénovée de regroupement, aboutissant à la création d'une commune nouvelle et s'appuyant notamment sur le périmètre des intercommunalités que les communes ont développées, **ainsi de petites communes pourront disparaître**

## LES REGIONS

La réforme a déjà fait grand bruit. Pourtant elle ne sera votée qu'en automne par le parlement.

Une fois votée, la réforme devrait renforcer les compétences de la Région, qui deviendrait en particulier la seule compétente pour :

- accompagner les entreprises,
- porter la politique de formation et d'emploi,
- les lycées,
- ses compétences en matière de mobilité devraient intégrer, outre le TER, les transports interurbains, scolaires et les routes

Les députés le 23 juillet 2014 ont adopté le premier volet de la réforme territoriale qui pourrait encore évoluer en deuxième lecture au parlement cet automne et prévoyant des ajustements au-delà de 2016. Cette carte fait passer le nombre de régions en métropole de 22 à 13, avec notamment la fusion des régions Poitou – Charentes, Limousin et Aquitaine, ainsi que celles du Nord- pas de Calais et de la picardie. Le centre restant seul.

La région, territoire de projets par excellence verra ses compétences élargies et son efficacité confortée.

#### CLAUSE DE COMPETENCE GENERALE

Maintenue pour les seules communes, la clause de compétence générale est supprimée pour les départements et les régions afin de spécialiser l'action de ces collectivités et d'en améliorer la lisibilité.. Elle avait été abrogée par Nicolas Zarkosy mais rétablie par François Hollande au début de son mandat.

Si les compétences sont attribuées par la loi aux collectivités territoriales à titre exclusif, la loi du 16 décembre 2010 prévoit d'ores et déjà que les compétences relatives au tourisme, à la culture et au sport seront partagées entre les communes, les départements et les régions

#### POINT FAIT EN JANVIER 2017

La loi NOTRe : Nouvelle Organisation territoriale de la République est le troisième volet de la réforme territoriale souhaitée par François Hollande

Le premier étant la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM ) du 27 janvier 2014

Le deuxième, la loi relative à la délimitation et la réduction du nombre des régions Loi du 16 janvier 2015. Vise à réduire le nombre de régions (13 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016)

Le troisième : la loi NOTRe : 16 juillet 7 aout 2015 : Nouvelle Organisation territoriale de la République :

- Vise à clarifier qui fait quoi
- Vise à renforcer les compétences des régions et des établissements publics de coopération intercommunale.

Ces lois entrent dans le cadre de la décentralisation qui permet de transférer les compétences administratives de l'Etat vers les collectivités territoriales .

La France compte aujourd'hui 4 échelons de compétence : Communes, Intercommunalités, Département et Régions.

L'enjeu de ces lois étaient la baisse des dépenses publiques et une meilleure prise en compte des besoins des citoyens, et une meilleure lisibilité de l'action de chaque niveau

C'est une importante réforme territoriale portée par le chef de l'Etat qui entend transformer pour plusieurs décennies l'architecture de la République.

## LA LOI NOTRe

Pour faire simple la répartition des compétences est : l'économie aux Régions, aux départements la solidarité et au bloc communal : les services de proximité

### COMMUNES

Echelon de base de la République, celui de la démocratie locale. Elle demeure ainsi l'unique échelon de collectivité à disposer de la clause de compétence générale, qui lui permettra de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens

### INTERCOMMUNALITES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, nos 36700 communes font partie d'une intercommunalité avec normalement un seuil de 15 000 habitants. Mais les intercommunalités ont des moyens trop faibles pour porter des projets et voire une augmentation des compétences.

Les Métropoles amorcée en janvier 2014 avec la Loi MAPTAM, chaque année une dizaine de Métropole voit le jour

### DEPARTEMENTS

Sont centrés sur la solidarité sociale avec la réaffirmation de la compétence de prévention et de prise en charge des situations de fragilité, du développement social, de l'accueil des jeunes enfants et de l'autonomie des personnes. Ils seront également centrés sur la solidarité territoriale, avec le développement d'une capacité d'ingénierie avec un soutien d'experts pour accompagner les communes, les intercommunalités dans des domaines techniques pour lesquels elles ne disposent pas de moyens (aménagement, logement...)

***L'avenir des départements*** : 3 solutions sont possibles pour s'adapter aux situations existantes.

- Dans les départements dotés d'une Métropole , la fusion des deux structures pourra être retenue

- Lorsque le département compte des intercommunalités fortes, les compétences départementales pourront être assumées par une fédération d'intercommunalités

- Enfin dans les départements, notamment ruraux ou les intercommunalités n'atteignent pas la masse critique , le Conseil Départemental sera maintenu avec des compétences clarifiées

REGIONS : économie, aménagement du territoire et mobilité

Leur nombre est passé à 13 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Un décret du 29 septembre 2016 a fixé le nom de la collectivité et le chef lieu.

Organisation de l'Etat régional, les 144 services actuels de l'Etat seront ramenés à 63 nouvelles entités. Pour chaque région fusionnée, il n'y aura qu'un Préfet. Ainsi 9 postes de préfet de région disparaissent

Elles auront pour compétence :

Des transports interurbains et scolaires respectivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et au 1<sup>er</sup> septembre 2017

Des ports départementaux

De l'ensemble de la planification du secteur des déchets : la prévention et la gestion des déchets non dangereux.

En matière de développement économique, la région serait chargée d'élaborer un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation qui aurait valeur prescriptive et définirait les régimes d'aide aux entreprises

Les régions pourront jouer un rôle de coordination pour l'emploi sans toucher aux prérogatives du pôle emploi

Dans le domaine de l'aménagement et de développement durable, la région élaborerait un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui aurait valeur prescriptive à l'égard des documents d'urbanisme (Schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme) et qui se substituerait aux schémas existants dans ces domaines

Gestion des programmes européens (FEDER, FEADER et une partie du FSE), elles l'avaient depuis la loi MAPTAM de 2014, elles auront dorénavant le devoir de sélectionner et de coproduire avec les autres collectivités les projets territoriaux

Formation professionnelle, apprentissage et alternance ; depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la région est compétente pour la mise en œuvre des actions de formation professionnelle continue et d'apprentissage, ce qui inclut l'insertion des jeunes en difficulté et les formations en alternance

Dans le domaine du tourisme, qui reste une compétence partagée entre les collectivités, les régions seraient chef de file. Elles élaborerait un schéma régional de développement touristique. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016

***A noter qu'initialement étaient prévus les transferts :***

***Des routes départementales au 1<sup>er</sup> janvier 2017***

***Des collèges ( bâtiments, techniciens et ouvriers de service, sectorisation ) au 1<sup>er</sup> septembre 2017.***

***Les parlementaires ont pour le moment abandonné ces transferts***

#### UN EXEMPLE

#### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS BASQUE

La communauté d'agglomération est un EPCI regroupant plusieurs communes formant à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou plusieurs villes centre de plus de 15 000 habitants.

Ces communes s'associent dans un espace de solidarité, en vue d'élaborer et de conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire

REMARQUE : la communauté d'agglomération a été créée par la loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

Coincé entre l'Espagne, l'atlantique, les Landes et le Béarn

Une grande majorité des élus du pays basque, de droite comme de gauche revendique la création d'une collectivité territoriale spécifique.

Le gouvernement considère comme inadaptée cette solution mais n'est pas opposé à travailler à la création d'un outil public parmi les outils existants

Le pays regroupe actuellement 158 communes et 291 721 habitants. Deux séries de dispositifs paraissent faisables, selon les services de l'Etat : la mise en place d'outils « fédératifs » sans fiscalité propre ( conservation du pays, pôle d'équilibre territorial ou pôle métropolitain ) ou d'outils « intégrés » (Communauté urbaine ou d'agglomération ).

Selon les services de l'Etat, cette communauté d'agglomération, synthèse des 10 établissements de coopération intercommunales ( EPCI ) existants au pays basque , réunirait en outre « 75 % à 80 % » des compétences réclamées dans le projet de collectivité territoriale spécifique et permettrait une augmentation de 9,89 % des dotations générales.

Après Bordeaux Métropole, une des plus importantes de France la seconde agglomération de la nouvelle aquitaine a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application de la loi NOTRe.

Ainsi le pays basque obtient sa structure communale identitaire, une revendication historique de ce territoire.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté d'agglomération du Pays basque aura pour mission :

- le développement économique de son territoire
- l'aménagement de l'espace communautaire
- l'équilibre social et l'habitat
- la politique de la ville
- l'environnement
- l'accueil des gens du voyage
- la culture et les langues
- ainsi que les services à la population

Attention : j'attire votre attention sur le fait que nous connaissons des modifications profondes du fonctionnement de nos institutions. Les élus doivent en avoir connaissance et bien connaître le fonctionnement.

Un exemple dans le fonctionnement des communes : les décisions n'appartiennent plus aux élus locaux dans beaucoup de domaines , le pouvoir se trouve au niveau de l'intercommunalité Mais les élus locaux n'investissent que très peu cette structure, elle n'apporte rien au niveau électoral et souvent nuit à la carrière.

Les communes n'ont pas de personnel qualifié pour anticiper les décisions à venir des intercommunalités. Un changement s'impose.

Le millefeuille est il réduit : non mais disparition en grandes parties de syndicats.